



Comité des programmes et des budgets**Trente et unième session**

Vienne, 27-29 mai 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente et unième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M. Abel Adalakun Ayoko (Nigéria), Président par intérim de la trentième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente et unième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste C, et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Asie inscrits sur la Liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente et unième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président par intérim du Comité,

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.31/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.31/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.31/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.31/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2014

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle quadriennal, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale. En application de la résolution GC.10/Res.5, les États Membres sont informés dans le rapport annuel du rôle que joue l'ONUDI pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Conformément à la résolution GC.13/Res.3, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2014* comporte des informations sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, en particulier sur les activités qui visent la réalisation des OMD touchant ses trois priorités thématiques, et les résultats précis de celles qui visent à améliorer l'approche générale de la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les priorités et stratégies nationales de développement et le renforcement des capacités nationales.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Aussi les États Membres voudront-ils peut-être fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2014* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (PBC.31/2-IDB.43/2)

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2014

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Conformément à la décision IDB.42/Dec.2 du Conseil, le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2014 (IDB.42/3).

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2014 (PBC.31/3-IDB.43/3)
- Annexes du Rapport du Commissaire aux comptes établies conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2014 (non vérifiées) (PBC.31/CRP.5)

Point 5. Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa quarante-deuxième session (IDB.42/4) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa quinzième session, des soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.15/14). Dans la décision GC.15/Dec.13, la Conférence générale a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI et/ou de financer la conservation d'espaces de bureau. Des informations relatives à la mise en œuvre de cette décision figureront donc dans le document susmentionné, soumis à la présente session.

Conformément à la demande faite par la Conférence générale de rendre compte au Conseil, à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets (GC.15/Dec.16), le

document susmentionné fournira également des informations sur l'exécution du programme et des budgets 2014-2015.

Conformément aux dispositions des articles 6.3 et 6.4 du règlement financier, le Directeur général souhaite proposer l'ouverture de deux comptes spéciaux: a) Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base; et b) Fonds d'équipement. Un rapport sur les objectifs et les limites des comptes spéciaux sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Le même rapport proposera une approche normalisée concernant le traitement des soldes inutilisés des crédits ouverts, fondée sur le règlement financier en vigueur.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.31/4-IDB.43/4)
- Améliorations du cadre de gestion financière. Propositions du Directeur général (PBC.31/5-IDB.43/5)
- État des contributions. Note du Secrétariat (PBC.31/CRP.3)

Point 6. Programme et budgets, 2016-2017

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet, en même temps, des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail proposé et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa seizième session, la Conférence générale devra examiner et approuver les programmes et les budgets pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Programme et budgets, 2016-2017. Propositions du Directeur général (PBC.31/6-IBD.43/6)

Point 7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017

À sa seizième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2016 et 2017. En vertu du paragraphe 4, alinéa b), de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. L'Article 15.2 de l'Acte constitutif dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des

Nations Unies applicable pour les années 2016 et 2017 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2016-2017. Note du Secrétariat (PBC.31/7-IBD.43/7)

Point 8. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017

Conformément à l'alinéa a) de l'article 5.4 du règlement financier, le Comité des programmes et des budgets devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017. À sa quinzième session, la Conférence générale a décidé (GC.15/Dec.14) que le montant du Fonds de roulement resterait de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2014-2015 resterait le même que pour l'exercice biennal 2012-2013, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2016-2017. Propositions du Directeur général (PBC.31/8-IDB.43/8)

Point 9. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019

À sa quinzième session, la Conférence générale a décidé que le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 resterait en vigueur jusqu'à l'expiration de l'exercice biennal 2014-2015 (GC.15/Dec.17). Dans la même décision, la Conférence générale a demandé au Directeur général de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans qui tienne compte de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable, des recommandations de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées dans le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique".

À sa quarante-deuxième session, le Conseil a pris note de l'avant-projet du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.42/9). Une version complète du projet de cadre de programmation à moyen terme, établie à partir de l'avant-projet, sera soumise au Conseil par l'intermédiaire du Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019. Proposition du Directeur général (PBC.31/9-IDB.43/9)

Point 10. Mobilisation de ressources financières

Le *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2014* fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières au cours de cette année.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2014* (PBC.31/2-IDB.43/2, chapitre 1)
- Projets approuvés en 2014 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.31/CRP.2)

Point 11. Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Cette dernière, par sa décision GC.15/Dec.8, a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Allemagne au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport relatif aux propositions soumises sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.31/10-IDB.43/10)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.31/CRP.4)

Point 12. Date de la trente-deuxième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2015 et 2016:

23-25 juin 2015	Conseil du développement industriel, quarante-troisième session
30 novembre-4 décembre 2015	Conférence générale, seizième session
20-24 juin 2016 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, trente-deuxième session
21-25 novembre 2016 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante-quatrième session

Point 13. Adoption du rapport
